

# L'assainissement des eaux usées dans l'Indre

**L'assainissement des eaux usées dans le département de l'Indre, de nombreuses installations individuelles à mettre aux normes et beaucoup de secteurs restant à desservir en assainissement collectif.**

## **Des zonages qui constituent une feuille de route pour l'assainissement**

Les collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées établissent chacune un zonage qui détermine sur leur territoire les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non-collectif.

Globalement, les trois quarts environ de la population totale du département bénéficient actuellement de l'assainissement collectif. Au vu des zonages réalisés, plusieurs secteurs restent encore à desservir.

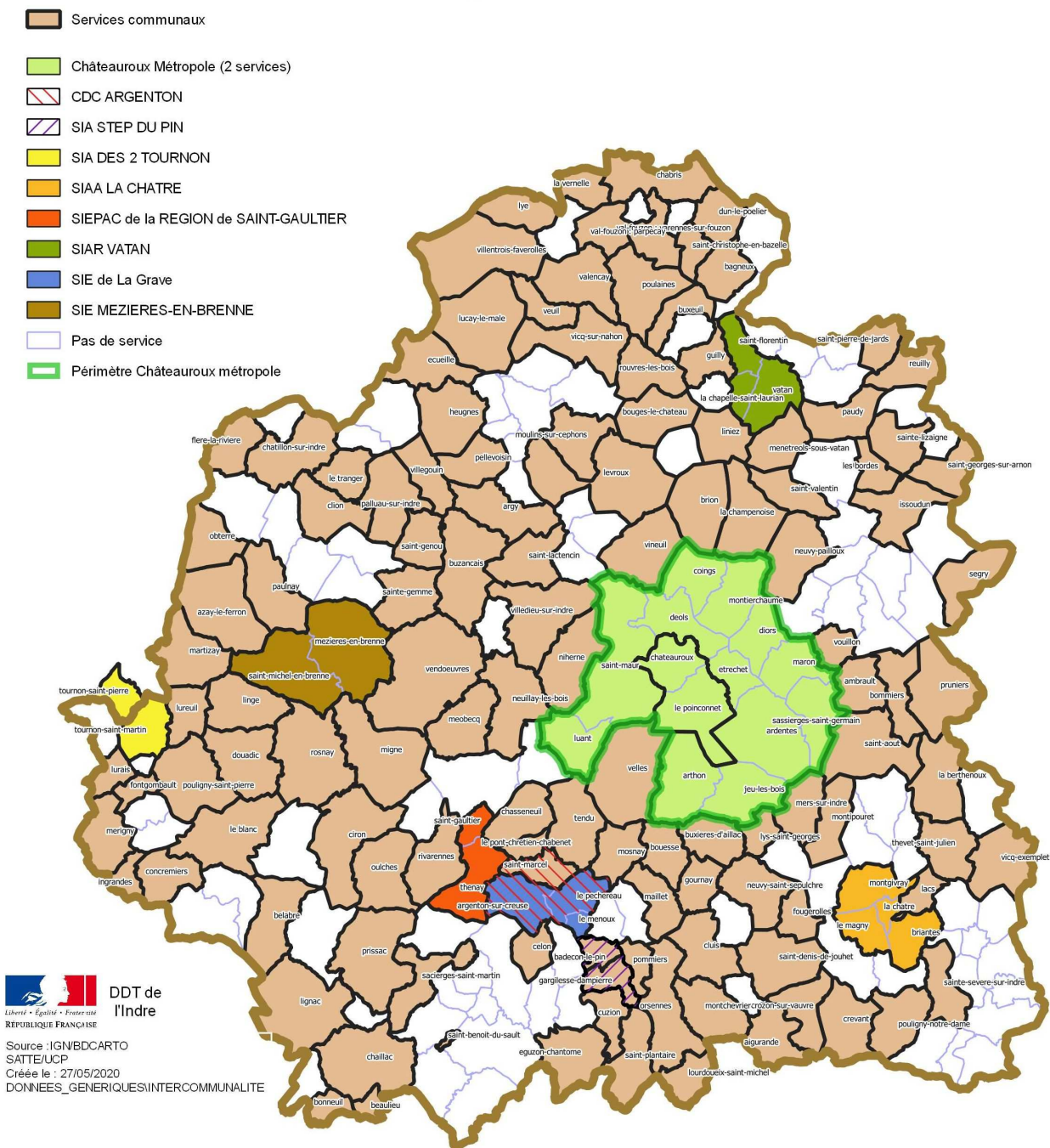
## **Une organisation évolutive et deux modes de gestion présents**

L'assainissement collectif dans le département de l'Indre relève de 131 collectivités : 122 communes, 7 syndicats, la communauté de communes d'Eguzon - Argenton - Vallée de La Creuse et la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole. On compte globalement 132 services, en considérant qu'un service correspond à l'association d'une collectivité avec un mode de gestion (régie ou délégation de service public). Il est à noter que 2 collectivités n'exercent que la compétence traitement des eaux usées : syndicat pour la gestion de la station d'épuration du Pin et communauté de communes d'Eguzon - Argenton - Vallée de La Creuse (2 stations d'épuration gérées par cette CDC). A l'inverse, 4 collectivités n'exercent que la compétence collecte : communes de Les Bordes, Nihérne, Saint-Marcel et Varennes-sur-Fouzon (leurs effluents sont transférés vers une station extérieure).

En assainissement non collectif, le syndicat de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre assure le contrôle des installations sur tout le département, à l'exception des communes d'Eguzon-Chantôme et d'Issoudun qui n'adhèrent pas au syndicat et possèdent donc leur propre service.

L'organisation en place actuellement pour l'assainissement des eaux usées est appelé à fortement évoluer dans un avenir plus ou moins proche, puisqu'en application de la loi NOTRe et de son aménagement par la loi Ferrand, les communautés de communes posséderont toutes la compétence assainissement des eaux usées au plus tard le 1er janvier 2026 (prise de la compétence prévue au 1er janvier 2020 avec report possible jusqu'au plus tard le 1er janvier 2026). Un report au delà du 1er janvier 2020 a été acté pour l'ensemble des CDC du département. Il est à noter qu'une partie au moins des syndicats intervenant en assainissement des eaux usées pourra perdurer au delà de 2026, avec alors des CDC qui seront membres de ces structures.

## Les services d'assainissement collectif du département de l'INDRE

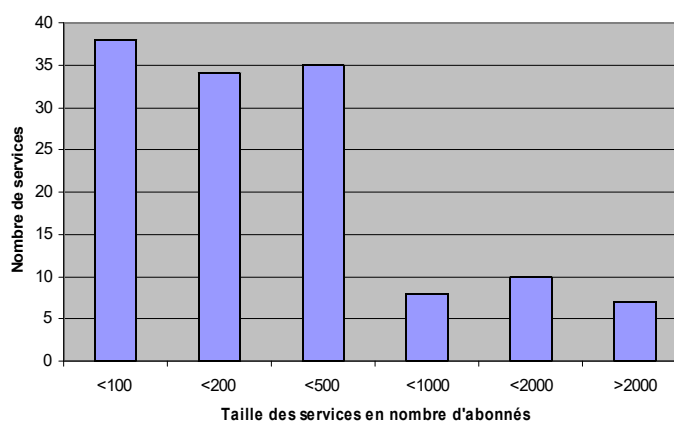


Concernant les modes de gestion des services d'assainissement collectif, on distingue dans le département la régie et la délégation de service public. La régie est largement majoritaire (105 services sur 132), mais la délégation de service public représente le plus grand nombre d'abonnés (un peu plus de 60 %). Cette situation s'explique notamment par l'exploitation en affermage des services de la communauté d'agglomération de Châteauroux métropole ainsi que des communes d'Issoudun et de Le Blanc, qui représentent une partie importante de la population départementale bénéficiant de l'assainissement collectif. On compte 2 délégataires présents : SUEZ (majoritaire) et SAUR.

Le service du syndicat de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre est exploité, quant à lui, dans le cadre d'une délégation de service public (délégataire : SAUR).

## De nombreux services d'assainissement collectif de petite taille

Les services ont une taille très variable, avec un nombre d'abonnés qui varie entre 80 (service de la commune de Saint-Aigny) et un peu plus de 18 000 (service de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux et de du Poinçonnet). Près de la moitié des services possède moins de 1 500 abonnés. Cette situation évoluera avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, qui se traduira notamment par une reprise des services communaux par les CDC ou des syndicats.



## Des réseaux en grande majorité de type séparatif

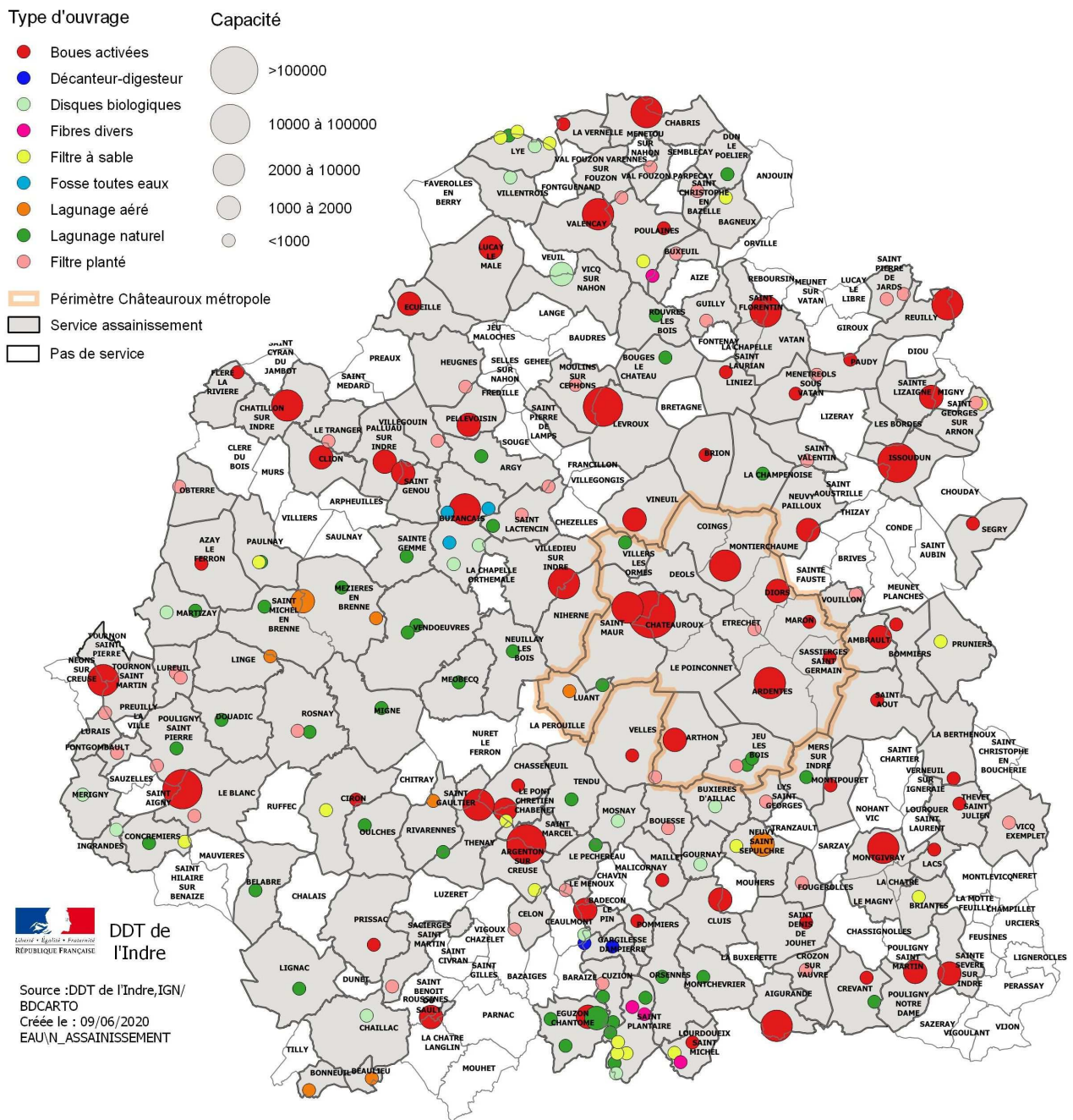
En considérant qu'un réseau correspond à un ensemble de canalisations d'un service raccordé à une station de traitement ou à un point de transfert vers un autre service, on compte dans le département 209 réseaux, dont 175 de type séparatif (collecte des seules eaux usées), 6 de type unitaire (réseaux collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales) et 28 de type mixte.

Les réseaux représentent globalement environ 1750 km de collecteurs, hors branchements. Certains d'entre eux reçoivent des eaux parasites en quantité importante, qui nuisent parfois au bon fonctionnement des stations de traitement. Pour pallier à ces situations, les collectivités concernées doivent engager des études diagnostics de leurs réseaux et entreprendre à la suite les travaux de réhabilitation identifiés.

# Un grand nombre d'installations de traitement des effluents

Le traitement des eaux usées collectées par les différents services publics d'assainissement collectif du département est assurée par 194 stations d'épuration. La capacité des ouvrages est très variable, comprise entre 25 et 165 800 équivalents-habitants. On compte 19 stations de plus de 2 000 équivalents-habitants. Les installations les plus importantes sont de type boues activées. Ce procédé est le plus utilisé (64 stations). On trouve ensuite principalement le lagunage (52 stations), les filtres plantés de roseaux (37 stations), les filtres à sable (18 stations) et les disques biologiques (14 stations).

## Carte des stations d'épuration



Globalement, les performances de traitement obtenues avec les stations d'épuration sont assez satisfaisantes. Le taux de conformité par rapport à la réglementation nationale était de 90 % environ en 2018. Si les ouvrages apparaissent en grande majorité en bon état et performants, certains d'entre eux doivent cependant faire l'objet de travaux de réhabilitation / amélioration, conformément aux préconisations du SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, assuré par le Conseil départemental) qui suit la plupart des installations.

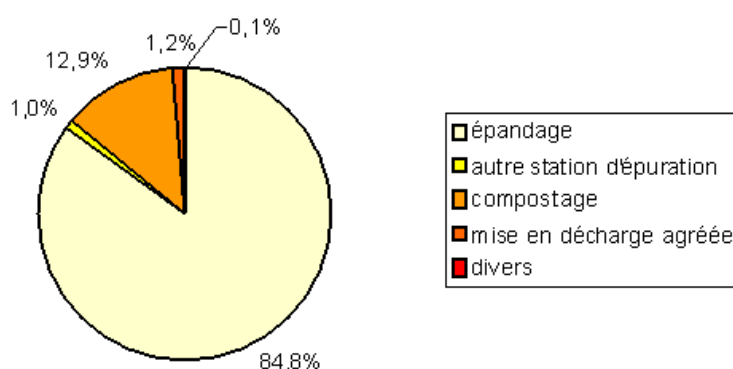
Concernant les dispositifs d'assainissement individuels, il résulte des contrôles réalisés par le syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre que leur taux de conformité (tel que défini dans le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement, ou SISPEA) est d'environ 50 %. Le travaux de mise aux normes à engager par les propriétaires des installations sont parfois importants.

## Les boues d'épuration majoritairement valorisées en agriculture

L'épuration des eaux usées génère des boues qui doivent être évacuées périodiquement des stations de traitement, comme des installations d'assainissement non collectif.

Le poids en matières sèches des boues évacuées des stations du département s'élevait en 2018 à un peu plus de 4 000 tonnes. La principale filière d'élimination utilisée est l'épandage sur des parcelles agricoles (85 % des boues). On trouve ensuite le compostage et, dans une très moindre mesure, la mise en décharge agréée et l'évacuation vers une autre station habilitée à recevoir des matières de vidange (7 stations dans le département).

Répartition des boues évacuées par filière en 2018



Pour ce qui est des installations d'assainissement non collectifs, les boues sont prises en charge par des prestataires agréés et essentiellement évacuées vers des stations de traitement (stations habilitées à recevoir des matières de vidange).

## **Des informations complémentaires disponibles sur le SISPEA**

Des informations pas service sont disponibles sur le site internet du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr). Par ailleurs, la DDT de l'Indre réalise chaque année une synthèse sur les services d'assainissement collectif du département, qui peut être consultée (document en ligne sur le site internet de la préfecture).